

Dons testamentaires : Un legs durable qui fructifie

Programme philanthropique Mackenzie
Facile lorsqu'intégré à votre
plan financier



MACKENZIE
Placements



Don par testament

Don d'une assurance vie

Don d'actifs de retraite

Traitement fiscal

Établir un compte



MACKENZIE
Placements

Programme philanthropique Mackenzie

Un legs durable

Nous avons tous une histoire à raconter et un héritage à laisser. Ce que nous donnons, quand et comment, fait une différence – à la fois pour nous et pour les causes qui nous tiennent à cœur. Il existe de nombreuses façons de faire un legs durable qui peut également offrir des avantages fiscaux et successoraux substantiels.

Vous pouvez faire un don testamentaire à un compte existant du Programme philanthropique Mackenzie, ou ouvrir un nouveau compte aujourd'hui ou à l'avenir.

Voici quelques options à explorer :

1

Don par
testament

2

Don d'une
assurance vie

3

Don d'actifs
de retraite
(REER, FERR)

Don par testament

Vous pouvez continuer à soutenir les organismes caritatifs et les causes qui vous tiennent à cœur en faisant un don par testament.

Structure

- 1 Vous désignez un compte du Programme philanthropique Mackenzie comme bénéficiaire par le biais de votre testament.
- 2 Votre legs peut être un montant précis, ou une partie de votre succession.

Formulation utile

Faire un legs précis

Je donne, transmets et lègue la somme de XXX \$ à la Fondation de philanthropie stratégique à octroyer au Fonds philanthropique Jean Tremblay conformément aux modalités du Programme philanthropique Mackenzie.

Faire un legs résiduel

Je donne, transmets et lègue la totalité ou une partie du reliquat de ma succession à la Fondation de philanthropie stratégique pour qu'elle soit octroyée au Fonds philanthropique Jean Tremblay conformément aux modalités du Programme philanthropique Mackenzie.

Indications sur ce qui peut être utilisé pour financer les dons

J'ordonne à mon fiduciaire de verser le don en utilisant l'actif de la succession de manière à alléger au maximum l'impôt sur le revenu, entre autres des actions, des obligations et des fonds communs qui se sont appréciés et d'autres titres inscrits à la cote au lieu d'argent liquide.

*Il est important de passer ce libellé en revue avec un conseiller juridique pour vous assurer qu'il est applicable et exécutoire dans votre province ou territoire. La formulation suggérée n'est qu'un exemple.



Don d'une assurance vie

Vous pouvez augmenter la valeur de vos dons de bienfaisance en faisant don d'une police d'assurance vie à un compte du Programme philanthropique Mackenzie.

Structure

- 1 Le donateur veille à ce que la fondation et son compte (« Fondation de philanthropie stratégique – Fonds philanthropique Jean Tremblay ») soient désignés comme bénéficiaires de la police d'assurance.
- 2 Au décès du donateur, un reçu aux fins de l'impôt est émis pour le montant total du don.
- 3 Le représentant successoral du donateur peut utiliser le crédit d'impôt pour réduire l'impôt du donateur dans les deux dernières déclarations de revenus et peut également, dans certaines circonstances, utiliser le crédit de la succession.

Au lieu de désigner la Fondation à titre de bénéficiaire de sa police d'assurance-vie, le donateur peut choisir de transférer la propriété d'une police d'assurance-vie à la Fondation de son vivant.

Le donateur doit transférer la propriété de la police à la Fondation de philanthropie stratégique et accepter de continuer à payer toutes les primes.

Le reçu aux fins de l'impôt serait émis pour la juste valeur marchande de la police d'assurance à la date du don. Des reçus additionnels aux fins de l'impôt seraient émis pour chaque prime additionnelle versée par le donateur.

Au décès du donateur assuré, la valeur de la police d'assurance est investie dans le compte de la fondation du donateur. Aucun autre reçu aux fins de l'impôt ne sera émis au décès du donateur.

Don d'actifs de retraite

Le don d'actifs de retraite comme un REER ou un FERR est un moyen avisé et efficace de compenser les impôts et les frais d'homologation. Rien de plus facile, le donateur veille à ce que la Fondation et son compte (« Fondation de philanthropie stratégique – Fonds philanthropique Jean Tremblay ») soient désignés comme bénéficiaires du REER ou FERR*

*Applicable dans toutes les provinces sauf le Québec. Au Québec, un bénéficiaire ne peut être désigné que dans un testament.



Traitement fiscal des dons testamentaires

Au cours de la dernière décennie, le gouvernement fédéral a apporté des modifications à la Loi de l'impôt sur le revenu afin d'encourager les Canadiens à donner à la collectivité. Celles-ci comprennent :

- 1 Un don testamentaire donne droit à un crédit d'impôt pour don au niveau fédéral et provincial. Le crédit d'impôt peut être utilisé contre l'impôt sur le revenu en fonction d'un montant jusqu'à concurrence de 100 % du revenu net pour l'année du décès et pour l'année précédente. Cela donne lieu à des occasions de planification successorale intéressantes.
- 2 Les dons testamentaires (par testament ou par désignation de bénéficiaire) permettront également au représentant successoral d'utiliser les crédits d'impôt pour dons au cours des 36 premiers mois de la succession, si cette dernière est assujettie à l'imposition à taux progressifs, ou si la succession n'est pas liquidée dans les 3 ans, dans les 5 années suivantes.

Par conséquent, les contribuables sont en mesure de réduire considérablement ou même d'éliminer les impôts payables au décès par le truchement d'un don important à une œuvre de bienfaisance.*

Établir un compte

Un compte du Programme philanthropique Mackenzie doit être établi du vivant du donateur.

Structure

- 1 Un compte peut être ouvert par votre conseiller de votre vivant, dans le cadre de la planification successorale. Ce faisant, vous fournissez à l'administration de la Fondation toutes les informations pertinentes concernant la manière dont vous souhaitez que le compte de votre Fondation soit géré et indiquez les organismes de bienfaisance qui recevront annuellement des subventions désignées pour établir votre legs. Vous travaillez alors avec votre conseiller juridique pour désigner votre compte comme bénéficiaire dans le cadre de votre testament, police d'assurance ou plan de retraite.
- 2 Lors de l'établissement de votre compte à la Fondation, vous pouvez fournir des instructions complètes concernant la gestion courante du compte à la Fondation avec votre conseiller.

*Le traitement fiscal des dons par testament soulève des questions importantes et il est important de consulter un conseiller juridique et fiscal.



Les dons commencent par une conversation

Pour faire un legs durable par le biais d'un testament, d'une police d'assurance vie, d'actifs de retraite, ou pour obtenir plus d'informations, veuillez communiquer avec votre conseiller.

Communiquez avec nous

Bilingue : 1-800-387-0615

Anglais : 1-800-387-0614

Chinois : 1-888-465-1668

Télécopieur : 1-866-766-6623

Courriel : services@placementsmackenzie.com

Visitez : placementsmackenzie.com/dons

Les placements dans les fonds communs peuvent donner lieu à des commissions, des commissions de suivi, des frais de gestion et d'autres frais. Des frais d'administration et d'exploitation d'activités de bienfaisance s'appliquent. Veuillez lire le prospectus avant d'investir et le guide du programme avant de faire un don. Les fonds communs ne sont pas garantis, leur valeur varie fréquemment et leur rendement antérieur peut ne pas se reproduire. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. Les dons ne doivent pas être effectués uniquement pour des raisons fiscales. La situation de chaque donateur est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller.

Ces renseignements ne devraient pas être interprétés comme un conseil juridique, fiscal ou comptable. Ce matériel a été préparé à des fins de renseignement seulement. Les renseignements fiscaux présentés dans ce document sont de nature générale et les clients sont priés de consulter leur propre fiscaliste-conseil, comptable, avocat ou notaire avant d'adopter une quelconque stratégie décrite aux présentes car les circonstances individuelles de chaque client sont uniques. Nous nous sommes efforcés d'assurer l'exactitude des renseignements fournis au moment de la rédaction. Néanmoins, si les renseignements figurant dans ce document devaient s'avérer inexacts ou incomplets, ou si la loi ou son interprétation devaient changer après la date de ce document, les conseils fournis pourraient être inadéquat ou inappropriée. On ne devrait pas s'attendre à ce que ces renseignements soient mis à jour, complétés ou révisés en raison de nouveaux renseignements, de nouvelles circonstances, d'événements futurs ou autre. Nous ne sommes pas responsables des erreurs qu'il pourrait y avoir dans ce document, ni redevables envers quiconque se fie aux renseignements contenus dans ce document. Veuillez consulter votre conseiller juridique ou fiscal attitré.

Mackenzie a développé le Programme philanthropique Mackenzie conjointement avec la Fondation de philanthropie stratégique, une œuvre canadienne enregistrée. Les dons effectués en vertu du programme sont irrévocables et sont acquis par la Fondation. Les renseignements sont de portée générale et ne constituent en aucun cas des conseils fiscaux professionnels. La situation de chaque donateur est unique et les conseils doivent être prodigués par un conseiller. Veuillez lire le guide du programme pour connaître tous les détails du programme, dont les frais et charges, avant de faire un don.

Dons



Subventions



Croissance

Programme philanthropique Mackenzie

Ensemble, c'est mieux.



MACKENZIE
Placements